

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 21/02/2023

VOI.23.00.A00314

OBJET : Arrêté temporaire de circulation QUAI DE STRASBOURG, RUE CHAMPROND, RUE MAYENCE, RUE BATTANT, PLACE JOUFFROY D'ABBANS, RUE D'ARENES et RUE MARULAZ

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'ASSOCIATION LES GRANDS BOUSBOTS

Considérant L'organisation du carnaval des écoles du quartier Battant il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/04/2023 QUAI DE STRASBOURG, RUE CHAMPROND, RUE MAYENCE, RUE BATTANT, PLACE JOUFFROY D'ABBANS, RUE D'ARENES et RUE MARULAZ

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 07/04/2023, à partir de 10h00 jusqu'à 10h30, des microcoupures de moins de 3 minutes seront instaurées, :

- QUAI DE STRASBOURG au droit de la RUE CHAMPROND
- RUE CHAMPROND
- RUE MAYENCE
- RUE BATTANT dans sa partie comprise entre la RUE CHAMPROND et la PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE D'ARENES dans sa partie comprise entre la PLACE JOUFFROY D'ABBANS et le RUE DU PORT CITEAUX
- RUE MARULAZ au droit de la RUE D'ARENES

Ces micros coupures seront gérées par des bénévoles de l'association.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 FEV. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée